

ARRETE N° 11/2026

Le Maire de Carolles,

VU, les articles L 2211, L 2212 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article R 610-5 du code pénal,

VU, l'article R 225 du code de la route,

VU, la demande de l'entreprise de Travaux Publics BOUTTÉ mandatée par le Conseil Départemental, de mettre la circulation en alternat par feux, le carrefour du cimetière et la rue des Jaunets, afin d'y effectuer des travaux de plateaux surélevés et d'une voie cyclable, à compter du 26 janvier jusqu'au 6 mars 2026,

CONSIDERANT, pour la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du 26 janvier jusqu'au 6 mars 2026, la circulation s'effectuera en alternat par feux au carrefour du cimetière et dans la rue des Jaunets aux abords de la Mairie, en fonction de l'avancement des travaux. La circulation des piétons et des vélos seront interdits sur le chemin piétonnier le long de la rue des Jaunets pendant la réalisation de la voie verte.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur la partie droite du parking cadastré AE 655 (parking du marché).

ARTICLE 3 :

La matérialisation et la signalisation seront assurées par l'entreprise BOUTTE.

ARTICLE 4 :

Ampliation à :

- Entreprise de Travaux Publics BOUTTÉ,
- Agence technique Départementale Mer et Bocage,
- Services Déchets de GTM,
- Centre d'Incendie et de Secours de Sartilly Baie Bocage,
- SDIS50,
- Brigade de Gendarmerie de Sartilly Baie Bocage.

Fait à Carolles, le 22 janvier 2026



Le Maire,
Miloud MANSOUR.